



THE AIRE CENTRE

Advice on Individual Rights in Europe



Que se passe-t-il si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord ?

Jusqu'à ce que le nouveau projet de loi sur l'immigration adopté, la libre circulation européenne continuera de l'appliquer et les ressortissants de l'EEE ainsi que les membres de leur famille pourront par conséquent librement entrer et continuer à résider au Royaume Uni conformément au Traité relatif au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (*The Immigration Regulations 2016*), les ressortissants de l'EEE pourront prouver leurs droits en montrant leur passeport et documents d'identité, le gouvernement britannique a confirmé que cela sera s'appliquera jusqu'au 1 janvier 2021 et indépendamment de la date d'arrivée de ses ressortissants sur le territoire britannique.

Le gouvernement du Royaume-Uni a mis au point un dispositif d'enregistrement pour les citoyen(ne)s européen(ne)s (« *EU Settlement Scheme* ») qui protégera les droits des ressortissants de l'EEE et des membres de leur famille de résider, de travailler, d'étudier, etc. au Royaume-Uni après le Brexit. Vous trouverez une brève description de ce dispositif dans notre note d'information sur [*Droit de résider au Royaume-Uni après le Brexit*]

En cas de « non-accord », le dispositif d'enregistrement pour les citoyen(ne)s européen(ne)s ne protégera que les droits des citoyens de l'EEE qui ont résidé au Royaume Uni au jour de sortie, pour les ressortissants de l'EEE qui arriveront sur le territoire après la date de sortie, ils seront sujet à nouveau dispositif temporaire – pour plus d'informations sur ce dispositif, veuillez consulter notre note d'information sur [*Droit de résider au Royaume-Uni après le Brexit*]

Le dispositif *EU Settlement Scheme* continuera-t-il à s'appliquer même s'il n'y a pas d'accord ?

Oui, en cas de non-accord, le régime de règlement européen s'appliquera aux ressortissants de l'EEE et aux membres de leur famille déjà présents au Royaume-Uni avant la date de sortie.

En ce qui concerne les ressortissants de l'EEE et les membres de leur famille qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni avant la date de sortie, veuillez consulter notre note d'information sur [*Je ne réside pas au Royaume-Uni pour le moment. Ma famille et moi-même pouvons-nous venir vivre au Royaume-Uni après le Brexit ?*]

Advice Line: +44 20 7831 4276 Fax: +44 20 7862 5765

e-mail: info@airecentre.org

Institute of Advanced Legal Studies, Room 505

Charles Clore House, 17 Russell Square, London WC1B 5DR

Company Limited by Guarantee, Reg. No. 2824400 Charity Registered No. 1090336



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Participatory Status



Member of

advice UK

The voice of independent advice

Organisation No.
N200600055



THE AIRE CENTRE

Advice on Individual Rights in Europe

Le dispositif d'enregistrement pour les citoyen(ne)s européen(ne)s sera-t-il différent en cas de "non-accord" ?

Oui, il y a quelques changements mineurs au dispositif si aucun accord n'est conclu avec l'UE.

- (A) Il n'y aura pas de période de mise en œuvre, ce qui signifie que le régime ne s'appliquera qu'aux citoyens de l'EEE et aux membres de leur famille vivant au Royaume-Uni le jour de la sortie (au lieu du 31 décembre 2020) et que la demande ne sera ouverte que jusqu'au 31 décembre 2020 (à la place du 30 juin 2021).
- (B) Les règles relatives à l'expulsion s'appliqueront différemment, le seuil d'expulsion du Royaume-Uni (plutôt que le seuil d'expulsion de l'UE, qui est plus élevé) est applicable aux crimes commis après le jour de la sortie.
- (C) Les membres proches de la famille de ressortissants de l'EEE ayant le statut de résident permanent pourront les rejoindre au plus tard le 29 mars 2022, à condition que la relation existe le jour de la sortie et continue d'exister au moment de la demande du membre de la famille. Après le 29 mars 2022, les règles britanniques en matière d'immigration s'appliqueront.
- (D) Si la relation a été établie après le jour de la sortie, les citoyens de l'EEE dotés du statut de résident permanent pourront rejoindre leur conjoint ou partenaire et les autres membres de leur famille à charge avant le 31 décembre 2020. Après cette date, les règles britanniques en matière d'immigration s'appliqueront.
- (E) Il ne sera pas possible de faire appel d'une décision refusant le statut de résident permanent ou provisoire devant le tribunal de première instance. Les ressortissants de l'UE ne pourront que former un recours juridictionnel, qui se limitera à une erreur de droit.
- (F) Des changements supplémentaires peuvent également être apportés aux travailleurs frontaliers (par exemple, les personnes qui se rendent régulièrement au Royaume-Uni pour y travailler) susceptibles de demander un statut distinct, ainsi qu'aux ressortissants de l'UE se rendant au Royaume-Uni avec juste leur carte d'identité

Advice Line: +44 20 7831 4276 Fax: +44 20 7862 5765

e-mail: info@airecentre.org

Institute of Advanced Legal Studies, Room 505

Charles Clore House, 17 Russell Square, London WC1B 5DR

Company Limited by Guarantee, Reg. No. 2824400 Charity Registered No. 1090336



Participatory Status



Member of

advice UK

The voice of independent advice

Organisation No.
N200600055



THE AIRE CENTRE

Advice on Individual Rights in Europe

nationale, qui pourraient ne plus être en mesure de le faire après le 1er janvier 2021.



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Participatory Status

Advice Line: +44 20 7831 4276 Fax: +44 20 7862 5765

e-mail: info@airecentre.org

Institute of Advanced Legal Studies, Room 505
Charles Clore House, 17 Russell Square, London WC1B 5DR
Company Limited by Guarantee, Reg. No. 2824400 Charity Registered No. 1090336



Member of

advice UK

The voice of independent advice

Organisation No.
N200600055